

# Le télétravail au ministère de l'Intérieur enfin applicable !!!

TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 mars 2017 portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer

NOR : INTA1637398A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi

### MAIS ATTENTION ! CERTAINES MISSIONS NE SONT PAS ELIGIBLES AU TELETRAVAIL !

Art 2. II) Sont également exclues les activités répondant à l'un des critères suivants:

- ✓ L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, lorsque le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail;
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions ou dénotant de difficultés d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques;
- ✓ L'accomplissement de travaux nécessitant le déplacement sur un autre lieu que le lieu du travail habituel.

### FO PREFECTURES a réaffirmé les points suivants lors des réunions sur le sujet :

- ⇒ Le télétravail est sur la base du volontariat et en aucun cas doit être imposé.
- ⇒ La demande du télétravail est uniquement à l'initiative de l'agent
- ⇒ Le télétravail peut s'effectuer au domicile de l'agent ou dans des télécentres
- ⇒ Le télétravail ne doit avoir aucune incidence financière pour les agents
- ⇒ La décision sera annexée au dossier de l'agent



**Notre syndicat vous invite à prendre connaissance des dispositions concernant le télétravail au ministère de l'Intérieur dans le vademécum qui s'y rapporte.**

LIEN SITE INTERNET



*Au plus proche de vous !!!*



Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



[fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)



<http://www.fo-prefectures.com>

